

1^{ère} édition du Salon de la photo d'artLIGRE l'AFTER

Sujet libre

Du samedi 1^e au dimanche 2 Décembre 2012

Règlement de la 1^{ère} édition du Salon de la photo l'AFTER d'artLIGRE

Article 1 – Organisation et dates de l'AFTER

La galerie artLIGRE situé au 8 rue de Prague 75012 Paris organise l'AFTER de la photo du 1^e au 2 Décembre 2012 un salon de photographies. Cette exposition/vente est réservée aux 50 premiers photographes inscrits. La galerie ne retient aucun pourcentage sur les ventes.

Article 2 - Participants

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée de l'AFTER (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Ne peuvent participer au concours, les salariés et représentants de la société organisatrice, les partenaires, ainsi que les membres du jury du prix et d'une façon générale toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du prix, ainsi que les membres de leur famille proche.

Pour participer, toute personne âgée de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3 – Modalités de participation et dépôt de l'œuvre

La participation à ce concours est de quarante cinq euros. (45€)

Le participant doit envoyer par courrier une photo de son œuvre accompagné du chèque (à l'ordre d'artligre) et du certificat d'authenticité et du document* rempli, à l'adresse suivante :

Galerie artLIGRE 8 rue de Prague 75012 Paris.

Un e-mail de confirmation sera ensuite envoyé au participant pour lui indiquer que sa candidature a bien été reçue.

Je certifie que je suis l'auteur de la photo et être l'unique titulaire de la totalité des droits concernant la photo déposée : autorisation des personnes et des lieux photographiés (droit à l'image). Je certifie avoir pris connaissance du règlement. »

Dépôt : l'artiste doit déposer la photo encadré ou sur du dibon du mardi 20 au samedi 24 novembre de 16h à 19h.

La photo sera accompagnée d'un certificat d'authenticité de la part du photographe.

Dimensions : maximum 50x40 encadrée ou imprimée sur aluminium

Photos argentique ou numérique.

Article 4 – Droits d'auteurs

Le participant s'engage à certifier qu'il dispose bien des droits d'auteur pour chacun des éléments qui constituent sa photo ou qu'il est l'auteur exclusif de la photo. **Pour se faire, avant d'envoyer sa candidature, il saisira dans le corps de mail : « Je certifie que je suis l'auteur de la photo et être l'unique titulaire de la totalité des droits concernant la photo déposée autorisation des personnes et des lieux photographiés (droit à l'image). Je certifie avoir pris connaissance du règlement. »**

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un manquement au respect des droits d'auteur par le participant.

Chaque participant déclarant être l'auteur des photos déposées, reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il autorise la galerie artLIGRE à utiliser ses photos, sans aucune forme de rémunération, sur une durée de trois ans maximum à la date anniversaire de la clôture du concours, soit le 9 novembre 2015, dans le cadre suivant : exposition, sites web, réseaux sociaux et brochures, existants ou à venir.

Pour toute utilisation dans ce cadre, l'identité des auteurs des photos sera notifiée en copyright sur les œuvres ou dans les mentions légales. Les participants préciseront sous quelle forme d'identité ils souhaitent être notifiés (nom, prénom, pseudo...).

Article 5 – Désignation des gagnants et attribution du prix

Le jury, composé de professionnels, désignera 3 lauréats et sélectionnera 10 photos qui seront exposées à la galerie artLIGRE. La sélection des gagnants se fera au plus tard le 17 décembre 2012 sur les critères suivants :

- La pertinence de la photographie
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...

Les lauréats seront avertis par courrier électronique. Les décisions du jury seront sans appel. Les résultats pourront être communiqués publiquement sur des supports d'éditions et web.

La structure organisatrice, la galerie artLIGRE, garantit au participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le jury procédera alors à une nouvelle sélection parmi les artistes.

Article 6 - Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi.
- Droit de regard : Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ou sortant du cadre du thème imposé. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.
- De photos attentant le droit à l'image.
- Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 7 – Publication des résultats

Les photos gagnantes pourront être publiées sur internet dans le cadre de la communication de ce présent concours, en même temps que l'identité des gagnants (prénom, initiale de leur nom de famille

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure la galerie artLIGRE réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 - Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

*Document à retourner à la galerie artLIGRE 8 rue de Prague 75012 Paris

Joins, un chèque de 45€ à l'ordre d'artligre et une reproduction de l'œuvre maximum 10x15

1^{ère} édition du Salon de la photo l'AFTER d'artLIGRE

Sujet libre

Genre M F

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal Ville

Pays

e-mail@ :@.....

Nom de la photo

Prix de la photo